



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie -- TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre -- DEROVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Paul DADEN à Luc LAURENT

Date de convocation : 15 septembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF TREVIGNON

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage l'implantation d'une canalisation souterraine sous un sentier communal piétonnier reliant Hent Ster Loc'h à Hent Ar Foennennig. Ce sentier a un usage public et est considéré comme du domaine public communal. A cette fin, une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ERDF. La signature de cette convention n'affranchit pas ERDF de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF pour l'utilisation de ce sentier communal en vue d'y implanter une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Tregunc, le 23 septembre 2015  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 26  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

